



## RÉFORME DE L'ASSIETTE SOCIALE DES NON SALARIÉS AGRICOLES À COMPTER DE 2026

### Pourquoi ?

La réforme vise à **simplifier le calcul des cotisations sociales** des NSA et à **harmoniser les règles** avec celles des autres travailleurs indépendants, tout en maintenant au mieux le niveau de prélèvement pour l'exploitant. Elle a également pour objectif de **renforcer les droits sociaux**, notamment en matière de retraite (prise en compte des 25 meilleures années ...).

À compter de 2026 pour les professions agricoles :

- Le calcul des cotisations se fera sur une assiette unique : le revenu brut avant cotisations, diminué d'un abattement forfaitaire de 26 %.
- Elle s'appliquera à toutes les cotisations sociales (maladie, retraite, CSG-CRDS, etc.).
- Cette assiette remplace les anciennes bases distinctes (assiette nette pour les cotisations sociales et assiette « brute » pour la CSG-CRDS).

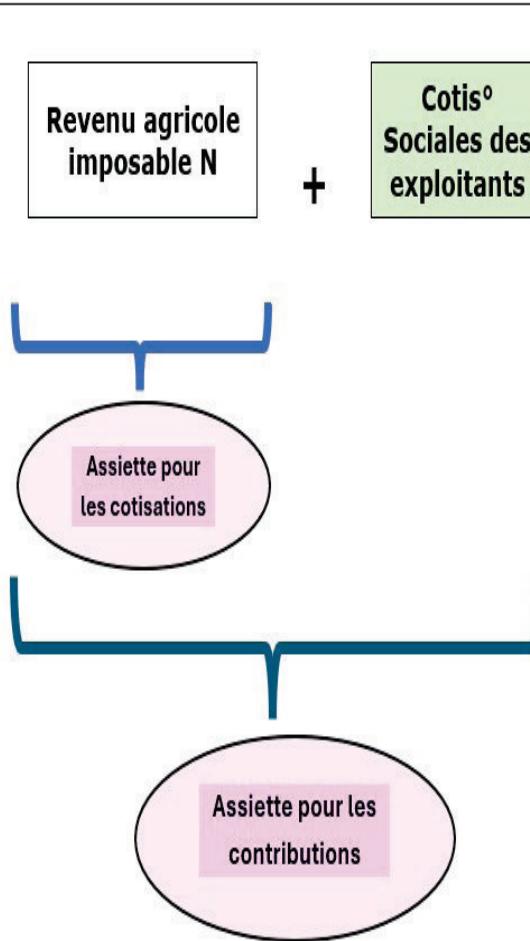
### L'assiette sociale des non-salariés agricoles : ASSIETTE DE REFERENCE

Pour les **exploitants au réel IR**, les cotisations et des contributions ne seront plus calculées sur une assiette de revenu professionnel NET mais sur une assiette de revenu professionnel BRUT c'est-à-dire avant déduction des cotisations sociales et contributions payées par l'exploitant auquel sera retranché un abattement de 26 %.

Le décret prévoit que l'abattement :

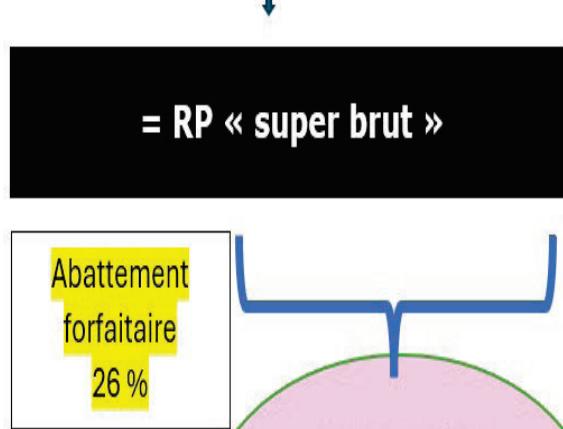
- Ne peut être inférieur à 1,76 % du PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale),
- Ne peut excéder 130 % du PASS.

### Avant



### À partir du 01.01.2026

Revenu agricole imposable N	+ Cotis° Sociales des exploitants	+ CSG et CRDS Déduct°
-----------------------------	-----------------------------------	-----------------------





En présence de sommes issues de l'épargne salariale ou de revenu de remplacement, l'assiette de CSG/CRDS et l'assiette de cotisations seront néanmoins différentes :

- En présence de sommes issues de l'épargne salariale :

assiette de cotisation sociale =  
(assiette unique – abondement, intéressement, participation)

- En présence de revenus de remplacements (hors IJ longue durée) :

Assiette de cotisation sociale =  
(assiette unique + IJ maladie, paternité, maternité MSA)

Pour **les exploitants au micro-ba**, l'assiette des cotisations et des prélèvements va être alignée tout comme les exploitants au réel, mais la base de calcul de l'assiette restera identique aux modalités de calcul actuel : recette – abattement de 87 %.

### Le choix de l'assiette de calcul des cotisations :

Le choix de l'assiette de revenus reste identique :

- Assiette triennale :

assiette N = assiette N-3 + assiette N-2 + assiette N-1  
3

- Assiette annuelle (sur option) :

assiette N = assiette N-1

### Calcul des cotisations et des contributions dues au titre des années 2026 et 2027 ?

Reconstitution de la moyenne triennale ou de l'option N-1 à partir des nouvelles règles vu précédemment. D'où un recalcul par la MSA du RP super brut et de l'assiette pour 2023 et 2024.

### Évolution des taux de cotisations applicables pour les travailleurs indépendants.

Outre les modifications relatives à l'assiette de cotisations, la LF2025 a introduit des modifications concernant certaines cotisations afin de favoriser l'équité entre travailleurs indépendants et salariés.

Sont ainsi modifiées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- La cotisation maladie AMEXA :

Tranche de revenu (en % du PASS)	Taux actuel	Taux à partir du 01/01/2026
Jusqu'à 20 % du PASS	0 %	0 %
De 20 % à 40 % du PASS	0 %	Progressif de 0 à 1,5 %
De 40 % à 60 % du PASS	Progressif de 0 à 4 %	Progressif de 1,5 à 4 %
De 60 % à 110 % du PASS	Progressif de 4 à 6,5 %	Progressif de 4 % à 6,5 %
De 110 % à 200 % du PASS	6,5 %	Progressif de 6,5 % à 7,7 %
De 200 % à 300 % du PASS inclus	6,5 %	Progressif de 7,7 % à 8,5 %
Au-delà de 300 % du PASS	6,5 %	6,5 %

Pour les jeunes agriculteurs :

- La progressivité du taux mise en place pour l'amexa et pour les prestations familiales va pouvoir se cumuler avec l'abattement jeune installé à compter de 2026
- Le mécanisme d'option pour l'application du taux réduit amexa et la renonciation à l'abattement jeune installé devient obsolète dès 2025.
- La cotisation vieillesse de base (AVAD) :

Taux actuel	Taux à partir du 01/01/2026
2,24 %	2,36 %

Fusion des cotisations de retraite de base AVI et AVA en une seule cotisation de retraite de base à compter de 2026 conjuguée à une augmentation du taux de cotisation d'assurance.

- La cotisation retraite complémentaire obligatoire (RCO) :

Tranche de revenu (en % du PASS)	Taux actuel	Taux à partir du 01/01/2026
De 0 % à 40 % du PASS	4 %	4 % + part progressive de 0 à 1 %
De 40 % à 60 % du PASS	4 %	4 % + part progressive de 1 à 1,3 %
De 60 % à 100 % du PASS	4 %	4 % + part progressive de 1,3 à 1,8 %
De 100 % à 200 % du PASS	4 %	4 % + part progressive de 1,8 à 3 %
Au-delà de 200 % du PASS	4 %	4 % + part progressive de 3 %

Les appels prévisionnels MSA 2026 (soit acomptes soit par mensualisation) seront réalisés selon les anciennes modalités de calculs. La MSA devrait intégrer les évolutions dans l'appel définitif 2026 (transmis vers oct 2026) ou au plus tôt à partir de mai 2026.

